

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID: 074-200054138-20231115-DEL_2023_IX_161-DE

DSDEN de Haute-Savoie

Service DAGEFI

Fraternité

Affaire suivie par : Hervé FLECHE

Tél: 04 80 42 64 44

Mél: ce.dsden74-dagefi@ac-grenoble.fr

DSDEN 74 7 Rue Dupanloup 74040 ANNECY Cedex Annecy, le 02/10/2023

Le directeur académique

à

Monsieur le maire

Objet : Projet « notre école faisons-la ensemble » et conventionnement pour le projet « Individualisation des parcours et classes flexibles »

Références : Projet école primaire Viuz-Faverges

A la rentrée scolaire 2022, le président de la République a installé le conseil national de refondation avec, en ce qui concerne l'Education nationale, le dispositif « notre école faisons-la ensemble » qui constitue un cadre pour des concertations locales visant à faire émerger collectivement des initiatives nouvelles, de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités.

Démarche volontaire, ce dispositif constitue une réelle opportunité pour les équipes éducatives, les parents, et les collectivités territoriales de proposer des solutions au plus près des besoins de la communauté scolaire en s'appuyant sur la capacité d'innovation des acteurs de terrain. Elle permet aux écoles volontaires de bénéficier de financements, dans le cadre d'un *fonds d'innovation pédagogique (FIP)*, qui constituent une marge de manœuvre accrue pour apporter des réponses nouvelles aux enjeux pédagogiques et organisationnels auxquels elles font face.

Aussi, je tiens à vous remercier chaleureusement pour votre engagement et votre investissement dans le projet qui a été proposé par l'école primaire Viuz-Faverges. Ce dernier répond pleinement aux enjeux de transformation et d'évolution des pratiques et des approches pédagogiques en faveur de la réussite des élèves.

Dans ce cadre, la commission académique « fonds d'innovation pédagogique » FIP, présidée par madame la rectrice, a décidé d'attribuer à votre école un montant de 33 000 euros pour la mise en œuvre du projet. Ce financement vient donc compléter et s'additionner à ceux assurés par la collectivité. Pour permettre le démarrage effectif du projet, il convient d'établir, en lien étroit avec la direction de l'école, les équipes de circonscription et la cellule d'appui départementale, une convention qui précisera les besoins financiers et les modalités de versement. Vous trouverez en pièce jointe le modèle de convention, le modèle de budget prévisionnel ainsi que la fiche technique qui précise cette organisation.

Pour toute question relative à l'élaboration de cette convention, et plus globalement sur le CNR Education, l'inspecteur de l'Education nationale en charge demeure votre interlocuteur privilégié.

Je sais votre attachement au service public d'éducation et à toute démarche susceptible de contribuer à améliorer la réussite des élèves et leur bien-être. Une nouvelle fois, nous pouvons œuvrer ensemble en ce sens et je m'en félicite.

Frédéric BABLON

PJ: Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ; Fonds d'innovation pédagogique – budget prévisionnel.